

**COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE  
DU 4 MARS 2005**

**DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU  
CONSULTATION DES INSTITUTIONS**

**BILAN DETAILLE DES REPONSES A LA  
CONSULTATION ET PROPOSITIONS POUR LA PRISE  
EN COMPTE DES AVIS**

## SOMMAIRE

<b>I. MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX DEUX PREMIERS CHAPITRES DE L'ETAT DES LIEUX.....</b>	<b>2</b>
I – 1. TABLEAU RECAPITULATIF.....	2
I – 2. PRISE EN COMPTE DES AVIS SUR LA CARACTERISATION DU DISTRICT.....	3
I – 2.1 Diagnostic des masses d'eau.....	3
I – 2.2 Zones humides.....	6
I – 2.3 Petit chevelu.....	7
I – 2.4 Caractérisation socio- économique.....	7
I – 2.5 Amélioration de la forme, de l'esprit du document d'état des lieux :.....	7
I – 3. ELEMENTS A AJOUTER A L'ETAT DES LIEUX :.....	8
I – 3.1 Registre des zones protégées.....	8
I – 3.2 Sites de référence.....	8
<b>II. LES QUESTIONS IMPORTANTES DU BASSIN : SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DU CONTENU POUR CHACUNE DES 11 QUESTIONS IMPORTANTES.....</b>	<b>9</b>
II – 1. UNE POLITIQUE DE GESTION LOCALE DEVELOPPEE, RENFORCEE ET PERENNISEE : CONDITION PREMIERE DE LA REUSSITE DE LA DIRECTIVE ?.....	9
II - 2. COMMENT MIEUX INTEGRER LA GESTION DE L'EAU ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ?.....	10
II - 3. LES PRELEVEMENTS : COMMENT GARANTIR LA PERENNITE DE CERTAINS USAGES SANS REMETTRE EN CAUSE L'ATTEINTE DU BON ETAT ?.....	11
II - 4. L'HYDROELECTRICITE : COMMENT RENDRE COMPATIBLE LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE RENOUVELABLE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ?.....	12
II - 5. LA RESTAURATION PHYSIQUE : UN CHAMP D'ACTION FONDAMENTAL POUR AMELIORER LA QUALITE DES MILIEUX ?.....	13
II - 6. LES CRUES ET LES INONDATIONS : LA REDUCTION DU RISQUE NE PASSE-T-ELLE PAS PAR LE RESPECT DE LA RIVIERE ?.....	14
II - 7. LES SUBSTANCES TOXIQUES : COMMENT SATISFAIRE CETTE PRIORITE DU SDAGE RENFORCEE PAR LA DIRECTIVE ?.....	15
II - 8. LES PESTICIDES : PAS DE SOLUTION MIRACLE SANS UN EFFORT CONSEQUENT DANS LES PRATIQUES ACTUELLES ?.....	16
II - 9. L'EAU ET LA SANTE PUBLIQUE : COMMENT EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES ?.....	17
II - 10. COMMENT DEFINIR DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX AMBITIEUX, COMPATIBLES AVEC DES ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES IMPORTANTS ?.....	17
II – 11. LES STRATEGIES D'ACTION COURAMMENT MISES EN ŒUVRE SONT-ELLES TOUJOURS LES PLUS EFFICACES ?.....	18
II - 12. L'AJOUT D'UNE QUESTION N° 12 "QUELS OUTILS POUR GARANTIR LA DURABILITE DE LA POLITIQUE DE L'EAU SUR LE BASSIN ?".....	19
II – 13. L'AJOUT D'UNE QUESTION N°13 « COMMENT INTEGRER LE CONTEXTE MEDITERRANEEN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE ?».....	19
<b>III. ZOOM PAR MILIEU : MASSES D'EAU ARTIFICIELLES.....</b>	<b>20</b>
<b>IV. LES ANNEXES GEOGRAPHIQUES.....</b>	<b>21</b>

## I. MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX DEUX PREMIERS CHAPITRES DE L'ETAT DES LIEUX

### I – 1. Tableau récapitulatif

Chapitre	Paragraphe	Point ajoutés, ajustés ou complétés
Chapitre 1 – Généralités - Description du district	Quelques éléments clefs de la directive	Localisation du district dans le territoire national (carte)
		Articulation directive / politique de l'eau et différentes échelles
		Paragraphe faisant référence au bilan du SDAGE
	Présentation générale du district : masses d'eau, principes méthodologiques et typologie	Ajustement des limites de masses d'eau et nouvelles cartes pour tous les milieux suite à la consultation
	Les masses d'eau cours d'eau	Schéma pour expliquer la délimitation des masses d'eau – cours d'eau
		Petit chevelu : méthode de prise en compte dans la suite de la démarche
Les masses d'eau souterraines	Schéma pour expliquer la délimitation des masses d'eau souterraines	
Chapitre 2 – Caractérisation du district	Caractérisation des usages	Chapitre corrigé prenant en compte des remarques de la consultation
	Pressions polluantes et qualité des eaux	Schéma plus explicite type « mode d'emploi » pour la lecture des cartes (précisions origine des données)
		Correction des produits cartographiques prenant en compte les remarques de la consultation
		Encart de rappel sur la prise en compte des interactions entre les milieux
	Pressions – cours d'eau	Analyses statistiques des données 2003 (carte + commentaires)
		Mise au point sur la prise en compte des grands migrateurs
	Pressions – eaux souterraines	Carte des zones humides en relation avec les masses d'eau souterraines + texte méthode et résultats.
	Relations eaux souterraines / milieux superficiels	Paragraphe plus général sur les relations des eaux souterraines vers les eaux de surface
	Scénario d'évolution	Tableau de synthèse et commentaires
	Pré- identification des risques d'écart aux objectifs environnementaux	Ajustements sur les risques de NABE et pré identification des mefm pour tous les milieux suite à la consultation
	Tarification et récupération des coûts	Dernière version incluse en remplacement de l'actuelle
		Chapitre corrigé prenant en compte des remarques de la consultation
Registre des zones protégées	Registre complet : document séparé	
Les données sur l'eau : état actuel et perspectives	SDDE, méthodes qui seront mises en place pour améliorer les données	
	Point sur les sites de références orientations pour la construction du réseau et propositions de sites	

## **I – 2. Prise en compte des avis sur la caractérisation du district**

### **I – 2.1 Diagnostic des masses d'eau**

#### ***I – 2.1.1 Masses d'eau cours d'eau***

##### **➤ Demande d'ajout de masses d'eau :**

Trois demandes d'ajout de masses d'eau ont été recensées : la Fontaulière et la Ligne en Rhône-Alpes et la Biona en région PACA. Ces demandes n'ont pu être intégrées dans l'immédiat pour des raisons techniques (nécessité de modifier le référentiel national). En revanche, elles seront réexaminées lors de la caractérisation plus poussée des masses d'eau. En effet, lors de cette étape à venir, les cours d'eau du « petit chevelu » qui font l'objet de pressions ou comportent des enjeux importants seront identifiées comme masses d'eau, ce qui a priori sera le cas des cours d'eau cités.

##### **➤ Demande de modification du découpage des masses d'eau :**

Des propositions de nouveaux découpages des masses d'eau ont également été recensées mais n'ont pu être retenues afin de respecter la méthode nationale pour l'établissement des limites des masses d'eau (exemple : proposition sur l'Hyère - masse d'eau 1487) ou par manque de pertinence par rapport aux problématiques locales (exemple sur la Bourbre : masse d'eau 506a). Quelques ajustements à la marge vont cependant être réalisés (cas de la Reyssouze par exemple : masse d'eau 594).

##### **➤ Remarques sur la qualité ou l'hydromorphologie :**

Des remarques ont également été formulées sur les estimations des paramètres de qualité ou hydromorphologiques des masses d'eau. Elles ont soit été retenues (modification des données), soit conservées en vue de les traiter lors de la caractérisation plus poussée.

##### **➤ Demande de modification du niveau de risque de non atteinte du bon état (risque NABE) :**

Environ 10 avis demandaient de modifier le statut de certaines masses d'eau, au motif d'une meilleure prise en compte des pressions actuelles ou d'une meilleure intégration des travaux engagés ou programmés.

Après analyse de chacune de ces demandes, il est proposé :

⇒ de modifier le statut de 4 masses d'eau : cf. Tableau 1 de l'annexe II -1 ;

⇒ de signaler 5 masses d'eau à réexaminer lors de la caractérisation plus poussée, tout en conservant leur statut actuel dans l'état des lieux : cf. Tableau 2 de l'annexe II -1.

##### **➤ Demande de modification de la pré-identification en masse d'eau fortement modifiée :**

Environ 60 avis portaient sur la pré-identification des masses d'eau fortement modifiées. Certaines demandes souhaitaient une meilleure prise en compte de projets en cours ou mettaient en avant un diagnostic initial jugé trop sévère. D'autres demandes portaient sur les critères d'identification des MEFM pour des milieux dont l'artificialisation est très ancienne

(travaux d'hydraulique lourds par exemple). Enfin, plus de la moitié de ces avis demandaient de pré-identifier en masses d'eau fortement modifiées des masses d'eau initialement identifiées comme "naturelles".

Après analyse de chacune de ces demandes, il est proposé :

- ⇒ de modifier le statut de 4 masses d'eau (dans un sens comme dans un autre) : cf. Tableau 3 de l'annexe II -1 ;
- ⇒ de signaler un certain nombre de masses d'eau (nombre exact non défini, certaines demandes portant des "ensembles" de masses d'eau) à réexaminer lors de la caractérisation plus poussée, tout en conservant leur statut actuel dans l'état des lieux : cf. Tableau 4 de l'annexe II -1 ;
- ⇒ de maintenir le statut actuel de 18 masses d'eau, au titre du respect de la méthode de pré-identification des masses d'eau fortement modifiées : cf. Tableau 5 de l'annexe II -1.

L'annexe II -1 reprend donc l'ensemble de ces propositions, en précisant les modalités exactes de leur prise en compte dans l'état des lieux définitif.

#### ***I – 2.1.2 Masses d'eau côtières et de transition***

- Des erreurs ont été constatées sur les cartes de qualité des eaux de transition (erreurs liées à un problème cartographique) et seront corrigées dans la version finale du document.
- Pour tenir compte des différents avis reçus sur la qualité de l'étang de Bolmon (masse d'eau TR15c), il est proposé de lui attribuer un DOUTE sur le risque de non atteinte du bon état (au lieu d'un risque faible).

#### ***I – 2.1.3 Masses d'eau-plans d'eau***

Pour les plans d'eau, les éléments recueillis depuis la rédaction de l'avant-projet ont conduit à un certain nombre de modifications portant sur le nombre de masses d'eau, leur typologie ou le diagnostic de qualité (présenté dans les annexes géographiques).

L'inventaire des masses d'eau - plans d'eau a évolué à la marge compte tenu des éléments recueillis. En bilan, il ressort que :

- le nombre de masses d'eau d'origine naturelle est de 57 ;
- le nombre de plans d'eau d'origine anthropique est de 71 avec :
  - 24 masses d'eau artificielles-plans d'eau ;
  - 47 retenues (cours d'eau fortement modifiés).

Certains lacs d'altitude ont été pré-identifiés comme masses d'eau fortement modifiées du fait d'un rehaussement de leur niveau à des fins de production d'hydroélectricité (lac de Rabuons, lac du Basto, lac d'Agnels et lac Mort).

Enfin, la rédaction des éléments de méthode a été revue de manière à mieux expliciter les principes de définition des masses d'eau plans d'eau, notamment en ce qui concerne la distinction entre plans d'eau naturels et artificiels et ce que cela implique pour traiter les retenues de superficie légèrement inférieures à 50ha.

L'analyse des avis portant sur les masses d'eau - plans d'eau est proposée en Annexe II – 2.

#### ***I – 2.1.4 Masses d'eaux souterraines***

24 courriers consacrent un point particulier à la question des eaux souterraines.

Sur la question de l'identification des masses d'eau, une seule proposition peu être traitée en l'état : une nouvelle masse d'eau sera constituée pour prendre en compte les calcaires du Jurassique profonds du territoire de Belfort, ressource jugée stratégique. De manière générale la proposition d'identification en tant que masse d'eau de nouvelles ressources à ce stade peu connues doit être étayée par des données plus complètes pour être retenue. Pour ce motif, cette question sera réexaminée à l'occasion d'une prochaine étape (plan de gestion), en fonction de l'avancement de la connaissance de ces ressources.

Concernant la question de l'évaluation du risque de non atteinte du bon état, les erreurs de retranscription des grilles dans les cartes seront prises en compte et 2 masses d'eau seront ainsi requalifiées.

La liste des modifications est proposée en Annexe II – 3.

Par ailleurs, les avis pertinents qui ont été recueillis sur le diagnostic de la situation actuelle et l'origine des problèmes de dégradation à l'échelle locale donneront lieu à des modifications du document d'état des lieux.

Un certain nombre d'observations de portée générale et certaines suggestions sur les stratégies d'action en matière de préservation de la ressource seront aussi intégrées dans le texte (en particulier sur la gestion quantitative, la préservation de la ressource pour l'alimentation en eau potable, la conciliation des usages).

#### ***I – 2.1.5 Masses d'eau artificielles : les canaux agricoles.***

Concernant les masses d'eau artificielles, seul un recensement est demandé. A ce stade de travail, la directive ne préconise pas de caractériser ces masses d'eau, l'objectif pour ces dernières étant d'atteindre un bon potentiel qui sera défini ultérieurement.

Dans le courant de l'année 2004, le groupe de travail sur les masses d'eau artificielles, associant les acteurs socioprofessionnels concernés, a procédé au recensement et à une cartographie des canaux, de leurs zones d'influence ainsi qu'à l'identification de leurs enjeux particuliers.

La phase de consultation a permis de compléter cet inventaire (ajout des canaux du Narbonnais et du canal de navigation de la Haute-Saône et d'effectuer certains regroupements de masses d'eau.

Les modifications à apporter à la liste des canaux sont proposées en annexe II - 4.

Par ailleurs, de nombreux avis expriment à nouveau le souhait que les petits canaux (capacité de prélèvement  $<1\text{m}^3/\text{s}$ ) et leur zone d'influence soient inventoriés en tant que masses d'eau artificielles à part entière.

Leur reconnaissance ne passe pas par le "label" masse d'eau. En effet, ils ne sont pas ignorés, car, d'une part, leur zone d'influence est cartographiée, et d'autre part, leurs rôles devront être pris en compte dans la caractérisation plus poussée et les programmes de mesures des autres

masses d'eau naturelles auxquelles elles sont reliées. Ceci vaut également pour le rôle et l'intérêt des canaux agricoles quelle que soit leur taille.

Un zoom sur les masses d'eau artificielles, intégrant la question des canaux d'irrigation, reprendra plus clairement ces spécificités (se reporter à la partie III – 1 du présent rapport).

De plus, il est proposé que quelques éléments sur le rôle de restitution des canaux d'irrigation gravitaire soient rajoutés (à la marge) dans le texte détaillant la méthode de recensement des masses d'eau artificielles (chapitre 1 du document d'état des lieux) et dans le texte sur les cultures irriguées dans le sud du bassin (chapitre 2, caractérisation des usages).

Les modifications concernant les différents types de masses d'eau ont été reportées sur les cartes et listes des nouvelles versions des documents d'état des lieux et annexes géographiques.

## **I – 2.2 Zones humides.**

Deux points essentiels ressortent des avis exprimés par les consultés.

➤ **Une prise en compte des zones humides estimée insuffisante dans l'état des lieux.**

Les acteurs qui s'expriment sur ce sujet soulignent que les zones humides sont la plupart du temps en relation de dépendance fonctionnelle avec des masses d'eau et qu'en conséquence dans le raisonnement sur l'objectif de bon état, il ne peut être fait une impasse sur ces milieux qui sont du reste en voie de régression. Afin qu'elles ne soient pas une nouvelle fois les parents pauvres, ces acteurs demandent que les zones humides soient traitées au même titre que les masses d'eau.

Compte tenu de l'enjeu que représentent les fonctions naturelles qu'elles remplissent, certains avis proposent que les zones humides fassent l'objet d'une question importante.

➤ **Un souhait de reconnaissance des pratiques qui participent à la préservation de ce patrimoine.**

Plusieurs acteurs évoquent leur contribution au maintien des zones humides grâce à des pratiques agricoles, des aménagements urbains ou des systèmes d'assainissement.

### **Propositions de suite à donner :**

Une description complète des modalités de prise en compte des zones humides sera réalisée dans le texte, qui précisera les trois niveaux de la réflexion à venir :

- Prise en considération des zones humides associées aux masses d'eau lors de la caractérisation plus poussée, en tant qu'éléments fonctionnels intervenant de façon significative dans l'atteinte du bon état ou son maintien.
- Analyse des relations des zones humides avec les masses d'eau souterraines qui fait l'objet d'un développement spécifique (voir chapitre « Relation entre les eaux souterraines et les écosystèmes de surface » p106 de la nouvelle version du document d'état des lieux).
- Plus globalement, travail sur les zones humides dans le cadre du chapitre du futur SDAGE renforcé par la nécessaire prise en compte des objectifs des zones protégées.

Ces éléments seront rappelés dans le zoom par milieu « Les zones humides ».

En ce qui concerne les pratiques qui préservent les zones humides, force est de constater que certaines d'entre elles provoquent des modifications du fonctionnement de ces milieux et à ce titre s'avèrent plutôt préjudiciables. Le souhait de reconnaissance légitime des activités en zones humides traduit encore une méconnaissance et une incompréhension de leur intérêt et du fonctionnement de ces milieux.

Cet aspect relève à l'évidence de la réflexion sur le plan de gestion et le programme de mesures, qui conduira à cerner les mesures et pratiques les plus efficaces ; à promouvoir l'information et la sensibilisation.

### **I – 2.3 Petit chevelu.**

Plusieurs organismes consultés regrettent la non-prise en compte du "petit chevelu" et des cours d'eau de tête de bassin, milieux très sensibles des réseaux hydrographiques.

Ces cours d'eau sont recensés par la BD Carthage en tant que masses d'eau secondaires dans le référentiel national. Rappelons cependant que le choix a été fait de ne pas les traiter simultanément avec les masses d'eau principales au stade de l'état des lieux. En revanche, les petits cours d'eau soumis à des pressions importantes seront néanmoins pris en compte lors des phases de caractérisation plus poussée et d'établissement des plans de gestion.

En outre, il est proposé de mentionner explicitement dans le chapitre de caractérisation du district les modalités de leur prise en compte future (voir modification du paragraphe p15 de la nouvelle version du document d'état des lieux).

### **I – 2.4 Caractérisation socio- économique**

Concernant le volet socio-économie (caractérisation des usages, tarification et récupération des coûts), des ajustements seront réalisés suite à l'examen de la synthèse des retours de la consultation par la commission technique socio-économie du 26 janvier 2005.

### **I – 2.5 Amélioration de la forme, de l'esprit du document d'état des lieux :**

Des faiblesses ont été soulignées dans le document d'état des lieux sur certains aspects de présentation.

Ainsi, des paragraphes, modifications et illustrations seront proposés afin de :

- recentrer la démarche de la directive cadre sur le bassin dans son contexte réglementaire, européen et national et la replacer dans le cadre de l'évolution des politiques de gestion de l'eau au cours des dix dernières années ;
- apporter des précisions sur les échelles d'analyse, de gestion et de consultation et leur emboîtement ;
- illustrer des points méthodologiques complexes (délimitation des différents types de masses d'eau, grilles d'évaluation des risques de non atteinte du bon état, ...)
- améliorer la lisibilité des cartes et l'information sur les sources des données.



Le détail de ces amendements et leur emplacement dans le document d'état des lieux sont précisés dans le tableau récapitulatif précédent.

### **I – 3. Eléments à ajouter à l'état des lieux :**

#### **I – 3.1 Registre des zones protégées**

Une annexe décrivant la réglementation nationale qui transpose ces directives et donne les listes des différentes zones concernées est en cours de réalisation et complétera les éléments présents dans l'état des lieux.

Les listes et cartes feront l'objet d'une actualisation régulière.

Par ailleurs, la gestion de la mise à jour du registre ainsi que des données qui constituent le registre font partie de la réflexion menée dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma directeur des données sur l'eau.

#### **I – 3.2 Sites de référence**

Un développement complémentaire sera inclus dans le document d'état des lieux afin de répondre aux préconisations nationales. Il décrit la méthode d'identification conduite par le MEDD à l'échelon national et contient une première proposition de sites de référence pour les cours d'eau, plan d'eau, eaux côtières et de transition (voir chapitre « Les données sur l'eau : état actuel et perspectives » p149 de la nouvelle version du document d'état des lieux).

## **II. LES QUESTIONS IMPORTANTES DU BASSIN : SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DU CONTENU POUR CHACUNE DES 11 QUESTIONS IMPORTANTES**

Les synthèses qui suivent sont établies dans l'objectif d'indiquer les parties qui seront modifiées en réponses aux observations reçues. Elles s'appuient sur des synthèses plus détaillées qui ont été établies par les rédacteurs des différentes questions importantes. Ces dernières, qui sont à considérer comme des documents d'appui, ont été présentées au bureau lors de la séance du 28 janvier 2005 (ces synthèses sont regroupées dans les annexes III – 1 à III – 11).

Les nouvelles rédactions des questions importantes ont été intégrées au chapitre 3 (p155) de la nouvelle version du document d'état des lieux (versions détaillées) et au document de consultation du public (versions résumées).

### **II – 1. UNE POLITIQUE DE GESTION LOCALE DEVELOPPEE, RENFORCEE ET PERENNISEE : CONDITION PREMIERE DE LA REUSSITE DE LA DIRECTIVE ?**

Cette question importante dont le libellé est plutôt affirmatif fait l'unanimité.

De ce point de vue, il ressort des avis de la consultation :

- la nécessité que les objectifs qui seront assignés aux masses d'eau émanent de ces politiques de terrains;
- des inquiétudes, mais aussi des propositions, sur la question du renforcement et de la pérennité des moyens à allouer à ces structures :
  - la nécessité de pérenniser et de renforcer les structures de gestion concertée est jugée préoccupante avec du fait notamment des missions nouvelles qui leur incombent et du contexte de baisse des crédits publics disponibles ;
  - un certain nombre de propositions sont faites pour leur allouer les moyens nécessaires (moyens financiers notamment, mais aussi personnel technique suffisant en nombre et en qualification) ;
  - ces préoccupations renvoient d'une manière plus générale à la proposition d'une nouvelle question importante consacrée aux moyens de pérennisation de la politique publique dans le domaine de l'eau ;
- une volonté partagée de couvrir les secteurs « orphelins », qui suppose une politique volontariste des partenaires publics de l'eau.

L'accent a aussi été mis sur le fait que le renforcement de la gestion locale était une condition nécessaire mais pas suffisante pour atteindre les objectifs de la directive.

En effet, la gestion équilibrée de la ressource passe également notamment par :

- un système de contrôle et de sanction opérationnel qui relève des services chargés de la police de l'eau ;
- un cadrage à une échelle plus large (celle du SDAGE) qui relève du Comité de bassin et des financeurs institutionnels.

### Proposition de suite à donner :

Diverses propositions ou remarques seront à étudier dans le cadre de la construction du futur plan de gestion et concernent notamment :

- des réticences sur la définition dans le SDAGE de périmètres de SAGE obligatoires ;
- le souhait des chambres d'agriculture d'être associées aux travaux des structures de gestion concertée par bassin versant.

Globalement, au-delà des quelques rares propositions d'amélioration rédactionnelle, le contenu de la question importante semble d'ores et déjà bien refléter les attentes des acteurs.

## **II - 2. COMMENT MIEUX INTEGRER LA GESTION DE L'EAU ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ?**

Cette « question importante » est reconnue par tous comme un enjeu majeur sur lequel il est urgent de se mobiliser.

Des propositions ont été faites pour améliorer la participation des acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire :

- il est confirmé que l'échelle pertinente d'intervention est bien une échelle intermédiaire entre le niveau très local et le niveau de bassin. Autant il est difficile d'apprécier concrètement la compatibilité d'un projet qui porte sur quelques hectares avec le SDAGE, autant il est possible d'améliorer l'articulation des démarches par bassin versant (SAGE, contrats de milieux...) avec les SCOT, pays, etc. De ce point de vue également, le développement des SAGE et contrats de milieux sur les secteurs "orphelins" (cf : question importante n° 1), de même que la reconnaissance du SDAGE vis-à-vis des documents de programmation régionale (SRADT par exemple), correspondent à de véritables enjeux ;
- des évolutions réglementaires semblent nécessaires pour améliorer l'association des MISE et des structures de gestion par bassin versant aux démarches d'aménagement du territoire. Cette demande devrait être relayée par le comité de bassin au niveau national.

Il a aussi été souligné la nécessité de ne pas réduire cette « question importante » au seul angle d'attaque de l'impact des aménagements sur les milieux aquatiques mais de l'élargir sous les angles :

- des enjeux socio-économiques : à prendre en compte dans les politiques de l'eau ;
- des enjeux liés à l'eau qui peuvent être des facteurs limitants pour les politiques d'aménagements et sont aussi des atouts qui conditionnent le développement.

D'autres propositions ont été faites pour améliorer le document d'état des lieux : mieux traiter les questions concernant les zones humides et les eaux pluviales notamment.

### Proposition de suite à donner :

- Les points précédents donneront lieu à des modifications de la rédaction de la question importante (dans l'état des lieux et dans le document de consultation).
- D'autres idées enfin devront être étudiées dans le cadre de la définition des mesures susceptibles d'être mises en œuvre au titre du SDAGE révisé. A noter en particulier la proposition du Conseil Scientifique du Comité de Bassin de faire évoluer les SAGE et contrats en véritables "schémas d'aménagement territoriaux".

## **II - 3. LES PRELEVEMENTS : COMMENT GARANTIR LA PERENNITE DE CERTAINS USAGES SANS REMETTRE EN CAUSE L'ATTEINTE DU BON ETAT ?**

En préambule, les avis recueillis traduisent un accord global avec la formulation de la question. Ils témoignent des efforts déjà accomplis et insistent sur la nécessité ou la volonté de les maintenir.

La majorité des contributions exposent les enjeux économiques des différents usages et insistent sur l'importance de garantir leur pérennité, témoignant ainsi d'une certaine inquiétude quant à l'application de la DCE vis à vis des usages de l'eau.

La gestion locale est plébiscitée à condition que le périmètre englobe bien l'ensemble des usagers utilisateurs de la ressource en eau y compris ceux bénéficiant des transferts d'eau. A plusieurs reprises est évoqué l'intérêt d'un retour vers l'amont des bénéfices obtenus par l'aval dans une solidarité "de l'aval vers l'amont".

L'amélioration de la connaissance des prélèvements (leur évolution, leur impact, les quantités restituées, les périodes de prélèvements..), de celle des cours d'eau (hydrologie, débit biologique, débit sanitaire, fonctionnement etc.), et la demande d'une surveillance accrue en cas de crise sont au cœur des avis.

De nombreuses contributions reviennent sur la mobilisation des ressources en eau. Certaines insistent pour qu'il soit toujours possible de recourir à des stockages d'eau dans les secteurs déficitaires à certaines périodes de l'année. D'autres pour que les nappes alluviales des cours d'eau sensibles aux étiages continuent de pouvoir être sollicitées pour l'AEP quand les solutions alternatives ne garantissent pas tout au long de l'année une eau de bonne qualité ou suffisante. Les transferts d'eau sont considérés comme une bonne solution par beaucoup.

D'autres s'interrogent sur les limites à apporter au développement des prélèvements et posent la question de préciser les exigences en terme de gestion quantitative de l'eau des masses d'eau et de leurs écosystèmes associés pour assurer leur bon état et réaliser des arbitrages.

Des contributions demandent une plus grande prise en compte des spécificités méditerranéennes.

### Proposition de suite à donner :

Les points précédents donneront lieu à des modifications de la rédaction de la question importante :

- une phrase pour introduire la notion de solidarité amont aval sera ajoutée ;
- nuancer le texte afin de ne pas fermer totalement la possibilité de créer des ouvrages de stockage ;
- un paragraphe pour illustrer la notion de contractualisation de l'allocation de la ressource en eau sera ajouté ;
- enfin, il est proposé d'amender le texte à la marge pour amplifier l'aspect de la connaissance des milieux et usages.

Par ailleurs, de nombreuses contributions seront utiles dans le travail de définition du plan de gestion et du programme de mesures.

## **II - 4. L'HYDROELECTRICITE : COMMENT RENDRE COMPATIBLE LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE RENEUVELABLE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ?**

Les avis recueillis montrent l'importance de cet enjeu pour le bassin et confirment l'intérêt de cette question. Les contributions confortent le diagnostic d'un usage à la croisée des chemins entre DCE et directive ENR. Selon les lectures, chacun y voit matière à espoir ou inquiétude sur le développement de l'usage. Quoiqu'il en soit, cela signifie que la clarification des enjeux et la continuité de la co-construction lors de la révision du SDAGE et l'élaboration du programme de mesures est un objectif fort pour l'hydroélectricité.

Parmi les avis on retiendra en synthèse :

- des propositions concernant ou demandant **un classement systématique en MEFM des masses d'eau à l'aval des aménagements hydroélectriques au titre des modifications de l'hydrologie**. Ces avis traduisent une inquiétude sur l'ampleur des contraintes que pourrait faire peser la DCE sur l'usage hydroélectrique actuel et son développement. L'objectif de bon potentiel apparaît apporter une reconnaissance de l'usage, une préservation de l'avenir, la possibilité d'une meilleure implication des différents acteurs locaux.

Il y a sur ce sujet une nécessité de précisions sur le classement en MEFM pour clarifier les enjeux et éviter de tels malentendus voire des blocages lors des chantiers à venir. Il convient cependant de noter des avancées en terme de compréhension commune ;

- plusieurs contributions soulignent la question de la compatibilité entre les objectifs de la Directive ENR et ceux de la DCE, sur le thème du développement de l'hydroélectricité. Deux points de vue sont identifiés et vont soit dans le sens d'un frein ou d'un arrêt de l'hydroélectricité compte tenu de l'impact constaté sur les cours d'eau, soit dans le sens d'un développement de cet usage en s'appuyant sur une analyse de la directive ENR qui encouragerait à ce développement ;
- des contributions font état de la nécessité de confronter les bénéfices économiques attendus du développement de l'hydroélectricité aux coûts environnementaux. Ceci conforte l'intérêt d'une question importante supplémentaire concernant plus particulièrement les aspects socio-économiques ;
- plusieurs avis reviennent sur l'actualité du projet de loi sur l'eau ;
- des contributions font état du cas intéressant de la Durance ;
- d'autres contributions intéressantes témoignent des impacts de l'hydroélectricité sur le fonctionnement de certains cours d'eau, sur les perspectives de développement de petites microcentrales sur les cours d'eau ou sur les canaux sur les aspects multifonctionnels des ouvrages et la complexité de gestion qui en découle ;

- enfin, certaines sont à verser aux réflexions ultérieures des groupes de travail locaux sur la caractérisation plus poussée des masses d'eau, le plan de gestion et le programme de mesures.

#### Propositions de suite à donner :

- Une modification du titre pour une meilleure adéquation avec son contenu. Il s'agit en premier lieu de refléter le débat sur la mise en compatibilité de l'hydroélectricité (existant et développement) avec les objectifs de la DCE.

Il est proposée de retenir la nouvelle rédaction suivante : « L'hydroélectricité et son développement au titre de la directive « énergies renouvelables » sont-ils compatibles avec la protection des milieux aquatiques ? ».

- Il est proposé de modifier la rédaction de la question importante afin de prendre en compte :
  - les amendements précisant la situation actuelle et les évolutions de la production électrique ;
  - les contributions encourageant à une gestion concertée des ouvrages ;
  - les contributions insistant sur la nécessité d'une approche des aspects économiques, techniques ou sociaux dans les prises de décisions d'équipement ;
  - un ensemble d'amendements réactualisant les perspectives d'évolution réglementaire suite à la dernière version du projet de loi sur l'eau ;
  - des amendements re-précisant des aspects du texte au contenu ambigu ;
  - des amendements illustrant la complexité des aménagements hydroélectriques, leur importance économique dont un significatif sur la Durance pour mieux faire état des acquis en matière de gestion du milieu ;
- **Dans le texte du document de consultation**, il est proposé de revenir au libellé des questions- filles tel que formulé dans le texte de la question du document « Etat des lieux ».

## **II - 5. LA RESTAURATION PHYSIQUE : UN CHAMP D'ACTION FONDAMENTAL POUR AMELIORER LA QUALITE DES MILIEUX ?**

De nombreux avis viennent confirmer, conforter et illustrer le contenu de la version détaillée de la question importante.

#### Propositions de suite à donner :

Suite à l'analyse des remarques, quelques corrections à la marge seront réalisées afin d'insister sur certains points :

- renforcer le levier d'action que constitue la restauration physique, notamment vis à vis des acteurs qui sont les décideurs dans le cadre d'élaboration de projets ;
- insister sur les enjeux socio- économiques de la restauration physique ;
- en terme de stratégies de restauration, identifier explicitement l'importance de la recherche de maîtrises d'ouvrage collectives ;
- parler de la nécessaire gestion des ripisylves ;

- identifier explicitement les enjeux liés aux très petits cours d'eau et têtes de bassin ainsi que sur la nécessité d'agir pour protéger l'existant (têtes de bassin, zones humides).

D'autre part, il a été jugé nécessaire de :

- nuancer le texte afin de ne pas faire apparaître la restauration physique comme une solution miracle ;
- préciser le titre qui deviendrait : "Comment envisager et développer la restauration physique, un champ d'action fondamental pour améliorer la qualité des milieux ?" ;
- afficher deux sous-questions supplémentaires : l'une portant sur les extractions de granulats, l'autre portant sur les moyens à mobiliser (outils et financements) ;
- détailler les proportions de masses d'eaux et masses d'eau fortement modifiées soumises aux différents types de modifications hydromorphologiques afin de compléter les cartes illustrant le texte détaillé de la question importante.

## **II - 6. LES CRUES ET LES INONDATIONS : LA REDUCTION DU RISQUE NE PASSE-T-ELLE PAS PAR LE RESPECT DE LA RIVIERE ?**

De manière générale les avis recueillis montrent un consensus sur la pertinence de faire figurer le thème des inondations comme faisant partie des enjeux majeurs du bassin. Il ressort qu'une grande partie des observations concernent le dernier paragraphe du texte de la question : "enjeux et orientations pour l'avenir".

Les avis les plus structurants portent sur :

- des observations concernant le rôle des différents acteurs avec demande que soient associés des acteurs comme la profession agricole, les structures locales de gestion, importance de la concertation, inquiétude sur le morcellement des responsabilités, ...;
- la structure du document, son titre, son fil conducteur : assurer une meilleure adéquation entre titre et contenu ; mieux relier la gestion du risque au fonctionnement des milieux tout en tenant compte du fait que la préservation de la rivière n'est pas le seul moyen de réduire le risque, passer à une culture de prévention, insister sur l'importance de l'axe stratégique de diminution de la vulnérabilité, qui devrait s'accompagner de l'intégration de la gestion du risque dans l'aménagement du territoire et le développement durable notamment ;
- la dimension financière, avec nécessité d'un chiffrage économique des orientations, l'importance des mesures compensatoires financières pour la mise en œuvre de solidarités (pour exemple les zones d'expansion des crues) ; des inquiétudes sur les plans de financement ;
- des points plus précis : la gestion de crise ; des éléments à maîtriser (ruissellement urbain, eaux pluviales, vulnérabilité des réseaux...), des éléments à prendre en compte dans la gestion (rôle des canaux, des zones humides, des plantations de haies ; les mesures réglementaires préconisées comme outil à plusieurs reprises.

### Propositions de suite à donner :

#### ➤ **Modification du titre :**

Un nouveau titre est proposé au lieu de "Les crues et les inondations : la réduction du risque ne passe-t-elle pas en priorité par le respect de la rivière ?" : "Les crues et les inondations : comment gérer le risque en tenant compte du cours d'eau et des enjeux ? "

#### ➤ **Amendements proposés :**

- Intégration des contributions sur le rôle des acteurs.
- Quelques ajouts au texte pour prendre en compte une grande partie des observations particulières.
- Modification significative du dernier paragraphe de la question « enjeux et orientations pour l'avenir » par :
  - l'ajout d'un paragraphe d'introduction sur la faible marge de manœuvre en terme de réduction des aléas et sur l'accent à porter sur la réduction de la vulnérabilité et la gestion partenariale.
  - l'ajout d'éléments et la modification de la liste des orientations.
- Intégration d'une partie des amendements proposés par le Conseil scientifique dans le document résumé.

Les contributions sur les aspects financiers ont été pour la plupart considérées comme relevant de la suite (plan de gestion et programme de mesures) et renvoient d'une manière plus générale à la question de la solidarité financière évoquée dans la proposition de question importante supplémentaire n° 12.

## **II - 7. LES SUBSTANCES TOXIQUES : COMMENT SATISFAIRE CETTE PRIORITE DU SDAGE RENFORCEE PAR LA DIRECTIVE ?**

Les points soulevés par la consultation portent essentiellement sur la nécessité de renforcer la connaissance sur divers aspects : tout d'abord sur les enjeux sanitaires et environnementaux mais également sur les sources de pollution à l'origine des contaminations, ceci pour permettre un diagnostic plus pertinent sur l'ampleur de la dégradation, une mobilisation plus forte et une action plus ciblée et plus efficace.

Par ailleurs, à plusieurs reprises, il a été évoqué la pertinence pour ce type de pollution d'agir au niveau de l'utilisation même de ces substances, soit à l'occasion de l'évaluation des risques lors de la mise sur le marché, soit en orientant les consommateurs vers des comportements adaptés.

### Propositions de suite à donner :

Quelques amendements sont réalisés à la marge pour insister sur ces différents points.

Par ailleurs, certaines particularités liées à ces pollutions toxiques qui ont été soulevées, méritent des précisions quant au positionnement stratégique à tenir. Il s'agit notamment des pollutions dites "historiques". Il est proposé d'introduire un paragraphe spécifique "Définir les



modalités de prise en compte des pollutions historiques" dans la partie traitant des orientations pour l'avenir de la version détaillée du texte.

## **II - 8. LES PESTICIDES : PAS DE SOLUTION MIRACLE SANS UN EFFORT CONSEQUENT DANS LES PRATIQUES ACTUELLES ?**

Le constat préoccupant fait par l'état des lieux quant à la présence des pesticides dans les eaux du bassin, ainsi que l'urgence de se mobiliser pour engager des actions de réduction des pollutions, est bien partagé.

Toutefois, nombre de courriers relèvent le caractère assez pessimiste de la rédaction (certains parlent d'"aveu d'impuissance") alors que la question importante devrait mieux mettre en évidence les voies de progrès. En particulier, il semble que la participation active du monde agricole dans les démarches territoriales de type SAGE ou contrats de rivière pour agir contre la pollution par les pesticides n'est pas assez mise en avant alors qu'elle permettrait de répondre à des préoccupations souvent exprimées : acquérir des données précises pour des diagnostics plus fiables des différentes situations rencontrées sur un territoire, mettre en place des dispositifs de sensibilisation, d'animation et de formation, engager des actions collectives ciblées, suivre au mieux l'état des milieux, etc.

De la même manière, il semble que la rédaction de la question importante ne doive pas se contenter de critiquer les insuffisances présumées de la réglementation, la réforme de la PAC, ou les améliorations de pratiques, mais veiller aussi à mieux mettre en évidence en quoi elles constituent des leviers d'actions.

Il semble également important que le Comité de bassin puisse faire remonter au niveau national le fait qu'une des conditions de l'amélioration de la situation réside dans la définition des politiques agricoles au niveau national et européen.

### Propositions de suite à donner :

- Un changement dans le titre qui deviendrait : « pesticides : pas de solution miracle sans un changement conséquent (*et non pas seulement "un effort"*) dans les pratiques actuelles ».
- Des améliorations de rédaction du texte du document de consultation afin qu'il corresponde mieux au contenu du texte détaillé.
- Outre les éléments indiqués ci-dessus, il conviendra également :
  - ⇒ de nuancer le propos sur la question des pesticides et de la santé publique. S'il semble aujourd'hui que les expositions chroniques des populations aux substances toxiques (au premier rang desquelles se trouvent les agriculteurs) comportent des risques sanitaires, il y a encore débat quant aux effets sanitaires sur les consommateurs d'eau ;
  - ⇒ de ne pas faire référence aux 100 000 t de matières actives vendue au niveau national comme étant "à l'origine d'une inquiétante pollution aquatique" ;
  - ⇒ de conclure la question importante en ouvrant la voie au développement de pratiques non intensives (agriculture intégrée et biologique, pratiques alternatives...) plutôt que de limiter le discours à l'agriculture biologique en en restreignant d'emblée les capacités de développement.

- Des précisions seront apportées dans la rédaction de la question importante détaillée du document d'état des lieux.

## **II - 9. L'EAU ET LA SANTE PUBLIQUE : COMMENT EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES ?**

Les avis recueillis sur cette question ont mis en évidence un consensus global confirmant que la santé présente un enjeu d'importance majeure.

Les éléments principaux qui ressortent de la consultation portent sur :

- la protection des captages d'eau destinés à l'alimentation humaine qui doit être non seulement maintenue mais accélérée ;
- l'acquisition de données et de connaissance, et particulièrement celles en lien avec la santé publique, qui doit être renforcée et optimisée ;
- la problématique de protection des eaux d'origine karstique et superficielle qui représente un enjeu important et n'est pas suffisamment prise en compte ;
- l'adéquation « enjeux sanitaires et impact économique » qui soulève un vrai débat mais est un véritable enjeu du développement durable.

### Propositions de suite à donner :

Quelques modifications mineures seront apportées au texte pour tenir compte des remarques précédemment citées.

Le point « enjeux sanitaires et économie », compte tenu de sa particularité, mérite d'être traité dans un paragraphe spécifique dans la question « santé ».

D'autre part, le texte sera actualisé suite à la publication des priorités gouvernementales dans le domaine santé-environnement pour la voie d'exposition "eau" adoptées en juin 2004 (Plan National Santé Environnement 2004- 2008).

## **II - 10. COMMENT DEFINIR DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX AMBITIEUX, COMPATIBLES AVEC DES ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES IMPORTANTS ?**

La question importante n°10 semble, sur le fond, faire l'unanimité, en ce sens qu'elle reflète un certain nombre d'interrogations largement reprises par les acteurs consultés. En référence à la question elle-même et aux inquiétudes qu'elle suscite, certains acteurs préconisent de retenir dès l'état des lieux un nombre plus significatif de masses d'eau fortement modifiées.

Des remarques portent sur certains aspects de méthode, parmi lesquels la nécessité de distinguer l'approche économique globale de l'approche coût/efficacité. En effet, pour chacune des questions importantes il paraît nécessaire d'apprécier la dimension socio-économique à l'échelle du district et pour le choix des mesures, de passer par une estimation de leurs coût/efficacité.

Une interrogation récurrente porte sur la pérennité des financements publics pour assurer la mise en œuvre de la DCE. De façon complémentaire, il est souligné que les questions

importantes n'abordent pas un sujet essentiel qui est celui de la durabilité des services publics d'eau, la réflexion sur la récupération des coûts devant alimenter cette réflexion.

En matière de financement, des suggestions sont également faites sur des nouvelles pistes privilégiant les actions relevant du développement durable, de la prévention à la source, de stratégies "vertueuses" d'aménagement. Enfin, certaines observations portent sur les contributeurs à la politique de l'eau, qui doivent être recherchés au-delà des usagers "classiques" et notamment des seuls consommateurs d'eau. Le domaine de la maîtrise du risque d'inondation soulève également des interrogations sur les plans de financement possibles.

#### Propositions de suites à donner

- Il est proposé de conserver le même titre, jugé pertinent.
- Pour tenir compte des remarques relatives aux aspects de méthode sur coût/efficacité et approche économique globale, il est proposé de reprendre une partie du texte.
- Il est proposé une nouvelle rédaction des « questions filles » dans le document de consultation qui, d'une part, tiennent compte des observations formulées en terme de concepts méthodologiques, d'autre part regroupent les questions 3 et 4 initiales qui sont très liées.

Conclusion : les propositions ainsi faites, complétées par l'ajout d'une question importante dédiée à la durabilité des outils de la politique de l'eau sur le bassin permettent de prendre en compte l'ensemble des observations et suggestions émises.

## **II – 11. LES STRATEGIES D'ACTION COURAMMENT MISES EN ŒUVRE SONT-ELLES TOUJOURS LES PLUS EFFICACES ?**

Ce questionnement sur l'efficacité des actions passées est considéré d'une façon générale comme tout à fait légitime, quoique justifié par un bilan pour certain un peu sévère.

Il ressort de la consultation un large consensus, teinté parfois de nuances, sur les points soulevés par cette question, au regard notamment de la priorité à donner au préventif, de la nécessité d'une véritable vision globale des problèmes, du respect du « bon fonctionnement » des milieux ou sur les suggestions de nouvelles pistes d'action à explorer.

Des suggestions ont été faites sur d'autres points à mettre en exergue :

- l'utilisation du principe de précaution ;
- la prise en considération plus précoce de problèmes émergents et l'attention à porter à certaines questions annexes ;
- une stratégie d'incitation financière à revoir ;
- l'importance d'une communication et d'une sensibilisation renforcée et plus ciblée ;
- des exemples concrets de stratégies nouvelles à mettre en œuvre.

### Propositions de suites à donner

- Il est proposé d'adapter le texte afin de relativiser le pessimisme apparent sur le bilan de la politique passée, en le restituant plus lisiblement dans le contexte novateur de la DCE et la valorisation des acquis antérieurs, tout en maintenant le libellé actuel de la question et son positionnement à la suite des questions thématiques.
- Quelques modifications seront réalisées pour prendre en compte les remarques et ajustements mentionnés ci-avant dans le texte détaillé de la question importante
- Enfin, les remarques concernant l'accent à mettre sur les aspects socio- économiques et financiers seront relayés dans les amendements réalisés à la question n°10 et par la proposition d'une nouvelle question consacrée aux moyens de la politique publique dans le domaine de l'eau.

### **II - 12. L'AJOUT D'UNE QUESTION N° 12 "QUELS OUTILS POUR GARANTIR LA DURABILITE DE LA POLITIQUE DE L'EAU SUR LE BASSIN ?"**

En référence aux très nombreuses interrogations sur la question des financements et des moyens qui seront mis en oeuvre, de la pérennité des services publics de l'eau, et plus globalement de la politique de l'eau qui sera mise en place pour assurer la mise en œuvre de la DCE, il est proposé une 12<sup>ème</sup> question, complémentaire aux questions 10 et 11 et qui permette, dès à présent de poser les bases d'un volet essentiel du futur programme de mesures.

Cette nouvelle question est intégrée p227 de la nouvelle version du document d'état des lieux.

### **II – 13. L'AJOUT D'UNE QUESTION N°13 « COMMENT INTEGRER LE CONTEXTE MEDITERRANEEN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE ? »**

Lors de l'établissement de l'état des lieux, les collectivités du sud du bassin se sont exprimées à plusieurs reprises sur les spécificités méditerranéennes. A ce titre, conformément à ce qui avait été noté dans l'avant projet d'état des lieux examiné par le comité de bassin, une première version d'un texte faisant état des spécificités et enjeux de « l'arc méditerranéen » a été diffusée aux commissions géographiques concernées.

A l'occasion de la consultation, de nombreux avis se sont à nouveau exprimés dans ce sens en souhaitant que cette problématique soit identifiée comme une question importante supplémentaire.

Il est donc proposé une 13<sup>ième</sup> question consacrée aux enjeux spécifiques de la mise en œuvre de la directive en contexte méditerranéen.

En référence à cette question, il est aussi proposé d'apporter des compléments et amendements à certaines autres questions importantes afin que ces spécificités soient clairement intégrées au sein des réflexions qui seront menées sur ces questions. Le zoom sur les masses d'eau artificielles est par ailleurs l'occasion de revenir sur ce contexte particulier.

Cette nouvelle question est intégrée p230 de la nouvelle version du document d'état des lieux.

### III. ZOOM PAR MILIEU : MASSES D'EAU ARTIFICIELLES

Les avis formulés sur les masses d'eau artificielles, et notamment les canaux agricoles, ont été l'occasion pour les socioprofessionnels de mettre par écrit et de manière plus officielle des observations qui ont été plusieurs fois évoquées lors des phases de travail précédentes.

Cela confirme qu'il persiste des décalages de perception (en particulier avec la profession agricole) et donc la nécessité de poursuivre un travail avec les socioprofessionnels et d'intégrer les préoccupations soulevées dans la réflexion en cours sur l'organisation du travail sur les masses d'eau artificielles pour 2005.

D'autre part, la synthèse des avis de la consultation sur cette question amène aux propositions suivantes :

- mettre en avant les spécificités du territoire Durance et avoir une approche plus globale de ce territoire en lui donnant une place plus importante dans le chapitre dédié à l'Arc méditerranéen et dans la question importante traitant des prélèvements ;
- prendre en compte les petits canaux agricoles, leur zone d'influence et plus largement le rôle et l'intérêt des canaux en intégrant à l'état des lieux un chapitre spécifique dédié aux masses d'eau artificielles, sous la forme d'un "zoom par milieu".

Ce zoom comportera la cartographie des zones d'influence des canaux, insistera sur les réflexions à mener courant 2005 sur la typologie et la notion de bon potentiel en tenant compte des contraintes inhérentes aux fonctions pour lesquelles les masses d'eau artificielles ont été créées et sur la prise en compte du rôle de restitution et transferts lors de la caractérisation plus poussée des masses d'eau naturelles.

Il traitera par ailleurs des canaux de navigation et des plans d'eau artificiels (gravières, retenues collinaires).

Ce nouveau zoom est intégré p260 de la nouvelle version du document d'état des lieux.

#### **IV. LES ANNEXES GEOGRAPHIQUES**

De nombreux avis visant à préciser ou corriger les cartes des pressions importantes et les questions importantes déclinées par territoire ont été reçus. Ils ont été traités parallèlement aux remarques portant sur les documents d'état des lieux du district et de consultation.

Ces modifications apparaîtront lors de l'édition de la version finalisée des annexes géographiques qui suivra celle de l'état des lieux.